



CHARTE DU STAGE A L'INTERNATIONAL – 2022-23

Le lycée Louise Michel a une longue pratique des stages à l'international. Les étudiants de BTS peuvent prétendre à réaliser une partie de leur stage de formation obligatoire à l'étranger. Ainsi les étudiants des BTS CI, SAM, GPME et SIO ont cette possibilité. Pour les étudiants en Commerce International, ce stage est obligatoire. Il est fortement conseillé en SAM.

La direction et l'équipe pédagogique valident ou non un lieu de stage en fonction des critères énoncés ; Toutes les **destinations** sont possibles, aux conditions suivantes :

- Tout pays non francophone
- Projet de stage en lien avec les attendus pédagogiques (référentiel BTS)
- L'entreprise utilise la langue attendue pour l'examen : l'anglais (obligatoire) ou une langue vivante étudiée au lycée par l'étudiant dans le cadre de sa formation.
- L'immersion culturelle est obligatoire, l'anglais pouvant être la langue de médiation
- Le financement est géré par l'élève en situation de s'auto-financer (bourse, Erasmus, fonds propre, etc)
- Concernant les pays nécessitant un visa, le visa (et le T5) doivent être réalisés avant la signature de la convention.

Le lycée a obtenu la Charte **Erasmus +** pour l'enseignement supérieur en 2021. Dès lors, un financement Erasmus+ est proposé aux étudiants de 1^{ère} année pour effectuer un stage de 9 semaines minimum à l'étranger (UE et quelques pays partenaires) – Une bourse complémentaire de « mobilité de stage » de 300 euros est possible sans condition de ressource. Si le lycée reçoit une somme d'argent pour aider les étudiants à la mobilité, tous ne peuvent pas en bénéficier. Une commission de sélection triera les étudiants demandant cet accompagnement Erasmus+

La **sélection des étudiants** participants au programme sera fondée sur les critères suivants :

- Assiduité
- Motivation et implication dans le projet de mobilité,
- Résultats scolaires (niveau et progression)
- Résultats dans la langue de mobilité
- Comportement et savoir-être (avis du conseil de classe)

La commission, composée du chef d'établissement, des professeurs référents des classes, des professeurs de langue, de la DDFPT et de l'enseignant coordonnateur Erasmus, se réunira fin février. Une seconde commission pourrait se réunir en avril si besoin.

Les étudiants recevront en classe toutes les informations liées à la mobilité dès le début de l'année scolaire.

Les conventions à l'international seront signées par le chef d'établissement, sur proposition des professeurs qui a participé à la validation collégiale du lieu de stage.

Cette charte est présentée au Conseil d'Administration du 22 septembre 2022.